

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales  
320 chemin de Maquens  
ZI la Bouriette – CS 70069  
CEDEX 09  
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 02/07/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### DPPLN

5 rue Guy MOQUET  
BP 27  
11210 Port-la-Nouvelle

Références : 2024-216

Code AIOT : 0006600257

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2024 dans l'établissement DPPLN implanté 5,Rue Guy Moquet 11210 Port-la-Nouvelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite est réalisée suite à la transmission du bilan quadriennal de suivi des eaux souterraines du site (in situ et à l'extérieur du site)

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DPPLN
- 5,Rue Guy Moquet 11210 Port-la-Nouvelle

- Code AIOT : 0006600257
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site DPPLN est un ancien dépôt pétrolier dont l'activité principale consistait en le stockage d'hydrocarbures (26 réservoirs). Le site est à l'arrêt depuis plusieurs années et a fait l'objet d'un démantèlement en 2019.

Une procédure "tiers demandeur" est en cours en vu de la substitution de l'entreprise Qair à DPPLN pour la réhabilitation et la dépollution du site.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Bilan quadriennal eaux souterraines- Rapport SERPOL n°951-État des ouvrages	Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
2	Bilan quadriennal eaux souterraines- Rapport SERPOL n°951- Représentativité	Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	Bilan quadriennal eaux souterraines- Rapport SERPOL n°951- Conclusions	Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bilan quadriennal de Serpol de mai 2024 établi plusieurs recommandations ;

- 1- le maintien du suivi piézométrique et de la qualité des eaux souterraines sur et hors site, à fréquence semestrielle pour évaluer la variabilité des concentrations selon les cycles hydrogéologiques,
- 2- l'abandon du suivi des éléments traces métalliques, mais maintien des autres paramètres,

- 3- le curage des ouvrages Pzi1, Pze1 et Pze2

L'inspection valide le point 1 des recommandations et demande à l'exploitant de procéder aux curages des ouvrages, tel que préconisé par SERPOL avant la prochaine campagne de prélèvement qui doit avoir lieu cet été.

Concernant le point 2 des recommandations, l'inspection propose de maintenir le suivi des éléments traces métalliques au moins jusqu'à la finalisation de la réhabilitation du site.

Par ailleurs, le suivi des eaux souterraines a mis en évidence un impact hors site sur le paramètre HAP au niveau du piézomètre PZe2. Sur ce point, la synthèse du bilan quadriennal indique que : "Néanmoins, ce panache ne semble pas sortir du site au regard des données recueillies sur la période de suivi 2020-2023. Enfin, les concentrations en HAP sont également élevées entre le poste de chargement et la cuvette C2, avec un impact qui est mis en évidence jusqu'au limite nord du site (Pzi33-2020) et hors site (Pze2). A noter que depuis 2020, la somme des concentrations calculée sur les 6 composés réglementaire est systématiquement supérieure au seuil (1 g/l) sur Pze2 (concentrations comprises entre 1,6 et 4,3 g/l)."

L'inspection relève que si les seuils de potabilité ne sont pas des objectifs de dépollution il reste utile de s'interroger sur la représentativité des prélèvements dans Pze2 depuis 2020 du fait, d'une part, du colmatage important de cet ouvrage et, d'autre part, de la relative stabilité du paramètre HAP mesuré dans Pze2 vis à vis des autres ouvrages.

L'inspection demande donc à l'exploitant de procéder au curage complet de Pze2 avant la prochaine campagne de prélèvement, ainsi que la transmission d'un historique précis du colmatage de cet ouvrage et une analyse des causes possibles de contaminations de Pze2.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-État des ouvrages

Référence réglementaire :	Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951
Thème(s) :	Risques chroniques, Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-État des ouvrages

Prescription contrôlée :

Lors de la précédente inspection du site, le 2 juin 2023, il a été établi que :

"En 2021, deux campagnes ont été réalisées (mars et novembre), les résultats de suivi pour 2021 indiquent que le piézomètre Pze1 était sec au moment des deux passages, aucun résultat n'est disponible. Le piézomètre le plus proche, Pze2, situé en limite Nord du site, fait état d'une concentration en hydrocarbures totaux < 0,04 mg/L pour les 2 prélèvements. En 2022, une seule campagne a été réalisé (juin), les résultats de suivi pour 2022 indiquent que le piézomètre Pze1 était sec au moment du passage. Le piézomètre le plus proche, Pze2, situé en limite Nord du site, fait état d'une concentration en hydrocarbures totaux < 0,04 mg/L pour le prélèvement. En 2023, une seule campagne a été réalisé (avril) et une autre est prévue à l'automne, les résultats de suivi pour 2023 indiquent que le piézomètre Pze1 était sec au moment du passage. Le piézomètre le plus proche, Pze2, situé en limite Nord du site, fait état d'une concentration en hydrocarbures totaux < 0,04 mg/L pour le prélèvement. Par ailleurs, l'inspection note que le piézomètre situé à l'extérieur du site, Pze1 est à sec depuis 3 ans et ne permet plus d'assurer le suivi aval hydraulique. Or les futurs travaux de dépollution pourraient mobiliser la pollution et générer un transfert hors site qui ne serait alors pas détecté. Dans ce contexte, l'inspection demande à l'exploitant de réaliser sous 4 mois un bilan quadriennal sur le suivi des eaux souterraines du site afin, d'une part, de faire un point sur

*l'évolution des paramètres de suivi (interprétation du suivi et tendances depuis la mise en place des piézomètres) et, d'autre part, sur la pertinence de l'emplacement des piézomètres, leur état et leur profondeur (PZe1 semblant peu profond), notamment en aval hydraulique (pour vérifier l'absence d'impact extérieur)."*

Le Bilan quadriennal de surveillance des eaux souterraines établi par SERPOL et transmis par Dyneff en mai 2024 indique par ailleurs que :

*"L'ouvrage Pze2 a fait l'objet d'un curage qui a permis de nettoyer et récupérer 73 cm et avoir une profondeur d'ouvrage après curage de 1,49 m et une bouche à clé a été remise en place lors de la dernière campagne d'août 2023. --> Enfin, le Pze1 n'a été prélevé qu'une seule fois en avril 2020. Depuis, il était toujours à sec lors des campagnes réalisées. Notons néanmoins que la profondeur initialement relevée en 2020 semble indiquer que l'ouvrage était déjà colmaté et donc non fonctionnel."*

#### **Constats :**

Lors de la visite du site, l'inspection s'est déplacé sur le site de DPPLN ainsi que sur le site des deux piézomètres extérieurs les plus proches : PZe1 et PZe2.

PZe1 a été facilement identifié, sa tête est correctement en place et propre. PZe2 n'a pas pu être visualisé (présence d'une colonne de récupération des déchets de la commune à proximité) : l'emplacement de cet ouvrage doit être précisée par l'exploitant. Si toutefois cet ouvrage devait être impacté par le point d'apport volontaire de déchets mis en place par la commune à proximité, l'exploitant devra prendre attaché auprès de la Mairie afin d'envisager le déplacement de cette colonne.

Par ailleurs, le bureau d'étude SERPOL qui accompagne l'exploitant sur ce site pour le suivi des eaux souterraines n'ayant pas pu participer à cette inspection, l'état des ouvrages n'a pas pu être visualisé lors de la visite. Dans ce contexte, il est demandé à l'exploitant de réaliser une série de photographies démontrant le bon état des ouvrages lors de la prochaines campagnes de prélèvements qui doit avoir lieu à l'été 2024.

Concernant l'ouvrage Pze2 : l'inspection se questionne sur le phénomène de colmatage qui a eu lieu sur ce dernier. La profondeur du piézomètre étant mesurée à chaque prélèvement ainsi que la profondeur de la nappe, l'exploitant transmettra de façon ciblé l'historique des mesures de profondeurs de Pze2 corrélé à l'historique de la profondeur de la nappe sous-jacente ainsi qu'une analyse des causes de colmatage possible (2 mois).

Concernant l'ouvrage Pze1 : ce piézomètre n'est pas très profond, le bilan quadriennal note qu'il est à sec et colmaté en partie et propose en action corrective de procéder à son dé-colmatage.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Étant donné les prélèvements à venir à l'été 2024, l'inspection indique que le dé-colmatage de cet ouvrage doit avoir lieu avant la campagne de prélèvement. Par ailleurs, étant donné sa faible profondeur actuelle, et au vu de la profondeur de la nappe, l'inspection souhaiterait avoir une analyse quant à un possible approfondissement de ce dernier, voire à un déplacement (2 mois).

#### **Type de suites proposées : Avec suites**

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-Représentativité**

**Référence réglementaire :** Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951

**Thème(s) :** Risques chroniques, Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-Représentativité

**Prescription contrôlée :**

Comme pour les hydrocarbures, le réseau peu dense d'avant démantèlement n'a pas mis en évidence de problématique en HAP. Par contre, le renforcement du réseau après démantèlement du site fait apparaître des concentrations significativement élevées (avec dépassement des seuils réglementaires) :

- et régulières entre l'ancienne cuvette de rétention C2 et le poste de relevage (F1, F2 et Pzi34\_2020),
- plus ponctuellement et dans une moindre mesure :
  - au nord du site : Pzi33\_2020 et Pze2 (hors site),
  - à l'est du site : Pzi39\_2020,
  - au sud-est de la cuvette de rétention C2 et du poste de relevage : Pzi36\_2020.

**Constats :**

L'inspection note dans le bilan quadriennal que, avant 2020, Pze2 ne dépassait pas le seuil de potabilité sur le paramètre HAP. L'inspection s'interroge sur ce qui a pu se passer en 2020.

Cette date étant corrélée aux travaux de démantèlement de l'usine sur place, ces travaux ont pu avoir un impact.

Toutefois, il est possible de noter que les teneurs en HAP sur le piézomètre PZe2 sont très stables (figure 12 du bilan quadriennal) contrairement aux teneurs en HAP dans les autres piézos.

Ces variations, observées sur les autres piezos, peuvent s'expliquer sur un site en bord de mer avec une nappe fluctuante, or les résultats sur Pze2 en HAP ne suivent pas ces fluctuations.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Dans ce contexte, l'inspection demande à avoir un complément d'interprétation sur ce point (notamment par le bureau d'étude en charge du bilan) - délais 2 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 3 : Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-Conclusions**

**Référence réglementaire :** Autre du 01/05/2024, article Rapport SERPOL n°951

**Thème(s) :** Risques chroniques, Bilan quadriennal eaux souterraines-Rapport SERPOL n°951-Conclusions

## **Prescription contrôlée :**

Le bilan quadriennal réalisé sur la période 2018-2023 met en évidence :

- une variation importante des concentrations d'une campagne à l'autre avec des sens d'écoulement variables également mais globalement orientés vers le nord du site,
- un panache de pollution en hydrocarbures C5-C40, BTEX et MTBE/ETBE dont l'origine serait localisée entre le poste de chargement et l'ancienne cuvette de rétention, évoluant vers le nord du site avec des concentrations élevées à proximité de C2,
- un impact en HAP entre l'ancien poste de chargement et la cuvette de rétention C2, qui se propage jusqu'à la limite nord du site (Pzi33-2020) et hors site (Pze2) avec un dépassement systématique sur ce dernier ouvrage du seuil réglementaire sur les 6 composés depuis 2020.9.2.

## **Recommandations**

Dans le cadre du suivi des eaux souterraines par DPPLN et en tenant compte des conclusions de ce rapport, SERPOL préconise :

- le maintien du suivi piézométrique et de la qualité des eaux souterraines sur et hors site, à fréquence semestrielle pour évaluer la variabilité des concentrations selon les cycles hydrogéologiques,
- l'abandon du suivi des éléments traces métalliques, mais maintien des autres paramètres,
- le curage des ouvrages Pzi1, Pze1 et Pze2.

## **Constats :**

Concernant le maintien du suivi piézométrique et de la qualité des eaux souterraines sur et hors site, à fréquence semestrielle pour évaluer la variabilité des concentrations selon les cycles hydrogéologiques, l'inspection y est favorable. Ce suivi sera acté dans le prochain arrêté de surveillance environnementale post exploitation du site (associé à la procédure de cessation d'activité en cours à ce jour).

L'inspection note que si la question du partage du suivi environnemental hors site a bien été abordé par le tiers demandeur dans son dossier de substitution (restera à la charge de DPPLN/Dyneff) le suivi environnemental in situ n'a pas été abordé.

Concernant la recommandation portant sur l'abandon du suivi des éléments traces métalliques, mais maintien des autres paramètres, l'inspection n'y est pas favorable. En effet, le suivi qui est mis en place actuellement devra se poursuivre à minima jusqu'à la fin des travaux de dépollution, notamment afin de s'assurer que ces derniers ne mobiliseront pas de pollution d'origine métallique dans les eaux souterraines du site.

## **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Conformément aux recommandations établies par SERPOL dans le bilan quadriennal du site, l'inspection demande à l'exploitant que les piézomètres identifiés Pzi1, Pze1 et Pze2 fassent l'objet d'un curage. Ce curage devra avoir lieu avant les prochains prélèvements et analyses qui

auront lieux à l'été 2024 (2 mois).

il est demandé à l'exploitant et au tiers demandeur de préciser le partage du suivi environnemental à l'intérieur du site (2 mois).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois